

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-324
CULTURE
SITE PABLO PICASSO
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
APPROBATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES ÉTUDES

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34723-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9C E4 38 AF 12 45 8D ED 80 2D 93 27 6B AC C8 03
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/498443>

Le Site Pablo PICASSO - Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Martigues est un Service Public Culturel chargé de dispenser un enseignement artistique spécialisé en musique et en danse, classé par l'État, géré et financé par la Commune de Martigues et bénéficiant notamment de subventions du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13) et de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA).

Ce classement en CRC est attribué par l'Etat sur la base du respect d'un certain nombre de critères définis par des textes nationaux et suivant les orientations définies dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique qui déterminent notamment :

- les différentes missions de l'établissement (éducatives, artistiques et culturelles),*
- les enseignements obligatoires,*
- les grandes orientations pédagogiques (éveil de la sensibilité artistique, globalisation des enseignements, construction de l'autonomie, développement des pratiques collectives, personnalisation des parcours),*
- le cursus des études par cycle et le volume horaire des cours,*
- le niveau de qualification requis pour les enseignants.*

Ces textes laissent cependant une importante part d'autonomie au Conservatoire dans la définition des axes prioritaires et des modalités précises d'organisation, afin de prendre en compte les réalités territoriales, les particularités de l'établissement, les besoins exprimés par la population, les orientations politiques, ainsi que les ressources budgétaires, humaines et culturelles locales.

Pour assurer son fonctionnement et son organisation interne, différents documents doivent être élaborés à savoir le règlement intérieur et le règlement des études.

Ces règlements ont été adoptés par délibération n^{os} 14-375 et 14-376 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014. Aujourd'hui, ces documents doivent être mis à jour.

Le Règlement Intérieur a pour but de fixer l'ensemble des règles de fonctionnement de l'établissement, de façon à réguler et harmoniser les relations entre les acteurs prenant part à la vie du Conservatoire.

Le Règlement des Études a pour fonction de décrire les enseignements proposés et la façon dont ils s'articulent et s'évaluent. Il a pour objectif de rendre lisibles les buts, les moyens et les contraintes des études musicales et chorégraphiques. Il indique également les règles de fonctionnement pédagogique de l'établissement qui garantissent la qualité de l'enseignement dispensé.

Ces règlements rédigés par l'équipe de direction du Conservatoire et soumis à l'avis du Conseil d'Établissement dans sa séance du 27 mars 2024, servent de référence et s'imposent à tous.

Compte tenu de la nécessité pour le Site Pablo PICASSO - Conservatoire de Musique et de Danse de disposer d'un Règlement Intérieur et d'un Règlement des Études actualisé, il est nécessaire aujourd'hui pour l'Assemblée Délibérante d'adopter les présents règlements, ci-annexés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 216-2,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment son article 7,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP), paru au Bulletin Officiel Hors-Série n° 5 du Ministère de la Culture le 18 septembre 2023,

Vu la délibération n° 24-322 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 portant approbation de la demande de renouvellement du classement du Site Pablo PICASSO en Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse, auprès du Ministère de la Culture, à compter de l'année 2025,

Vu la délibération n° 24-323 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 portant approbation du Projet d'Établissement du Site "Pablo PICASSO" - Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse, garant de l'identité artistique et culturelle de la Commune de Martigues, et ce, pour une durée de 5 ans,

Vu les projets de nouveaux règlements intérieur et des études du Site Pablo PICASSO - Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse de la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 27 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A adopter les nouveaux Règlements Intérieur et des Études du Site Pablo PICASSO - Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse de la Commune de Martigues, tels qu'ils figurent en annexe,*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions pour le porter à la connaissance des élèves de cet établissement d'enseignement artistique.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34723-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9C E4 38 AF 12 45 8D ED 80 2D 93 27 6B AC C8 03
 Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/498443>

Page 4/4